



COMMUNE DE PENTHALAZ
Conseil communal

Rapport de la commission concernant le préavis municipal 2023-27 relatif à la cotisation des membres de la Municipalité au 2^{ème} pilier

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mesdames Dolores Antonino, Anne-Marie Dénéréaz, Sylvette Grandchamp et de Messieurs Philippe Gacond et Daniel Traini s'est réunie sur convocation de la Municipalité le lundi 23 octobre 2023 dans les locaux de l'administration communale. Madame Funda Savci et Monsieur Michel Collet étant excusés.

La Municipalité était représentée par Monsieur Didier Chapuis, Syndic et de Madame Valérie Codina Cervellin, Municipale.

Rapport de commission pour statuer sur l'opportunité d'adhérer à un 2^{ème} pilier pour les membres de la Municipalité.

Pourquoi ? et cas échéant, pourquoi maintenant ?

Au fil du temps, l'importance des charges d'un exécutif a considérablement évolué. Il joue un rôle essentiel dans la prise de décisions stratégiques impactant notre commune.

Dans son préavis municipal 2021-03 accepté à l'unanimité par notre conseil communal en date du lundi 4 octobre 2021, notre exécutif nous a détaillé la répartition des horaires nécessaires à leur fonction ainsi que les indemnités y relatives.

Nous avons pris conscience de l'importance de leur tâche non seulement sur le plan administratif mais également en présence horaire.

Il est dès lors difficile de concilier un emploi à plein temps avec la fonction de conseiller Municipal respectivement de Syndic. Par conséquent, le temps de travail professionnel doit souvent être réduit ce qui engendre non seulement une perte de salaire mais également une baisse des prestations sociales qui y sont liées.

Le passé nous l'a démontré ; il est difficile d'attirer des candidats potentiels à cette fonction disposant non seulement des compétences nécessaires mais également disposés à consacrer passablement de temps au détriment de leur famille et/ou de leurs loisirs.

S'il est parfaitement admissible que cette tâche doit avant tout relever d'un intérêt manifeste pour la chose publique, il n'en demeure pas moins que nous devons créer les conditions favorables à rendre le job plus attractif.

Notre commission a eu tout loisir de discuter ouvertement avec notre Municipalité sur l'opportunité de cette affiliation et d'esquisser différentes variantes. Ce fut une séance particulièrement intéressante pour tout un chacun.

Nous avons pris note de leur volonté de disposer d'un plan LPP en adéquation avec celui du personnel communal auprès de la CIP (Caisse intercommunale de pensions).

La commission a également pris contact avec la CIP afin de leur soumettre une dizaine de questions ou précisions. Cette dernière nous a répondu de manière précise et tout à fait transparente.

Pour parler chiffres, la commission relève les particularités suivantes :

- Pour l'année 2023 la CIP a fixé la déduction de coordination à CHF 14'700.- pour une activité à 100% et réduite proportionnellement pour un taux d'activité partiel. Le montant de CHF 14'700.- correspond à la rente annuelle AVS minimum.
- Pour mémoire, les dispositions légales LPP fixent le montant de coordination LPP à CHF 25'725.- pour l'année 2023. La CIP va au-delà de cette prestation, elle a tout loisir de le faire.

Pré-conclusions :

La commission reconnaît volontiers que le travail accompli par notre exécutif constitue une charge aussi lourde qu'une activité professionnelle à temps partiel et que, par conséquent, il puisse bénéficier d'une meilleure protection sociale.

D'autre part, la commission a pris le soin de poser toute une série de questions directement auprès de la CIP. A cet effet, elle relève que si l'affiliation débute avant l'âge de référence de 65 ans, le municipal a la possibilité de rester affilié jusqu'à 70 ans. Par contre, à partir du moment où un municipal prend ses fonctions politiques après l'âge de 65 ans, il ne lui sera plus possible de s'assurer.

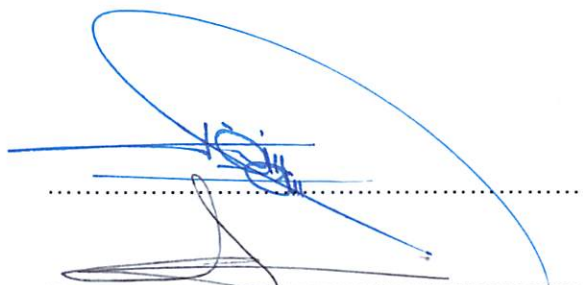
Suivant la durée de fonction et tenant compte d'une rémunération partielle, il est évident que la prestation de vieillesse versée à l'échéance soit sous forme de rente, soit sous forme de capital, ne sera pas, à elle seule, suffisante pour une retraite certainement bien méritée. Toutefois, elle viendra, cas échéant, s'ajouter aux prestations existantes de la caisse de pension relevant de l'activité principale.

Conclusions :

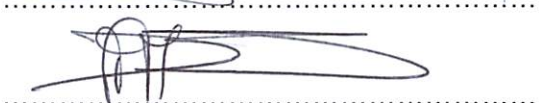
A l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter les conclusions du préavis municipal 2023-27 relatif à la cotisation des membres de la Municipalité au 2^{ème} pilier, telles qu'elles vous sont présentées.

Penthalaz, le 23 octobre 2023

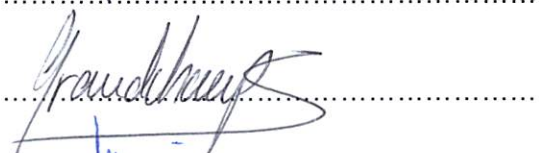
Le rapporteur : Daniel Traini



Les membres : Dolores Antonino



Anne-Marie Dénéréaz



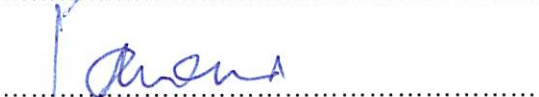
Sylvette Grandchamp



Funda Savci



Michel Collet



Philippe Gacond

